

2B²
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 8 place de la Halle
25500 MORTEAU
809 521 305 RCS BESANCON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS **DE LA PRÉSIDENTE DU 3 NOVEMBRE 2025**

Le trois novembre,
A dix heures,

Madame Aurore DUPIN,
demeurant 7 rue Colette, 25500 MORTEAU

agissant en qualité de Présidente de la société 2B² sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2025.

La Présidente rappelle :

- que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 29 septembre 2025 a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 1 000 euros pour le ramener de 10 000 euros à 9 000 euros par voie de rachat de 1 000 actions de 1 euro chacune, au prix unitaire de 130 euros ;

- le procès-verbal susvisé a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de BESANCON le 10 octobre 2025 ;

- qu'elle a constaté le 3 novembre 2025 la réalisation de la condition suspensive dont l'assemblée avait assorti sa décision de réduire le capital social ;

Après examen, la Présidente constate que la réduction de capital d'un montant de 1 000 euros pour le ramener de 10 000 euros à 9 000 euros, décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire le 29 septembre 2025, par voie de rachat et d'annulation de 1 000 actions de 1 euro chacune, au prix unitaire de 130 euros, appartenant à Madame Myriam BOURNEL-BOSSON à hauteur de 1 000 actions est devenue définitive.

Les actions rachetées sont annulées à compter de ce jour et la somme due à l'associée au titre de cette réduction de capital, lui sera versée au siège social à compter de ce jour.

En conséquence des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, ci-dessus visée ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, la Présidente constate que le capital de la Société se trouve réduit à la somme de 9 000 euros et que la modification des statuts décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 septembre 2025 est devenue définitive.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Aurore DUPIN
Présidente